

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

00000006

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L22212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.2212-2, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

Considérant que pour améliorer et faciliter les conditions de déplacement des personnes handicapées, il importe de leur faciliter le stationnement par la création d'emplacements réservés et de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : *Quatre emplacements de stationnement réservés aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées sont créés :*

parking du Complexe Sportif

Article 2 : *Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,*

Article 3 : *Le service aménagement de la communauté de communes sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien,*

Article 4 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents,*

Article 5 : *Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :*

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud,*
 - Monsieur le Commandant la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,*
 - Monsieur le Gardien de Police Municipale,*
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Saint Geours de Maremne, le 9 mars 2011

